N°T26/753

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /09/11/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Madame Johanna LAGRANDCOURT – Cabinet de maitre Jean-Philippe ERB, 4 rue d'Aujou, 46100 FIGEAC - à effet d'occuper le domaine public avec un camion,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BUROTRI-EASYTRI, est autorisée à occuper le domaine public avec un camion pour procéder à l'enlèvement et à la destruction sécurisée de documents confidentiels conservés au sein du cabinet sous réserve des prescriptions suivantes. (***Voir plan joint***).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **mardi 17 novembre 2026 de 9h00 à 14h00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules devra être impérativement maintenue rue d'Aujou (accès véhicules, incendie et secours, ordures ménagères). Pour cela la largeur libre de passage devra être au minimum de 3,00m. L'accès aux commerces ou immeubles riverains devra être maintenu.

ARTICLE 4 : L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. **L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

ARTICLE 5 : L'accès et l'évacuation du véhicule se feront sous l'autorité de la Police Municipale (contact 05.65.50.07.69) pour l'ouverture des bornes entre 10h00 à 19h00.

ARTICLE 6 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :
Surface occupée par le camion : (2.5 m x 5 m) x 1 jour x 0,60 € = 7,50 €

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 13 NOV. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

Copie : - Services à la Population
- Service Financier
- M. Delfraissy
- Service de collecte des OM
- Police Municipale
- Gendarmerie
- La Poste
- Hôpital
- SDIS